

Commune de VATRY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de carte communale

Par arrêté n°A2018-08-01 en date du 13 septembre 2018 le maire de VATRY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de VATRY. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral ;

Les caractéristiques principales de la carte communale sont : Délimitation de la zone constructible.

- Mme Danièle DENYS domiciliée à Châlons-en-Champagne, exerçant la profession d'ingénieur d'études sanitaires a été désignée par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
- L'enquête se déroulera à la mairie du **9 octobre 2018 au 8 novembre 2018**, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Le commissaire enquêteur recevra en mairie**
 - le mardi 9 octobre 2018 de 10h à 12h.
 - le lundi 22 octobre 2018 de 16h à 18h.
 - le jeudi 8 novembre 2018 de 10h à 12h.
- Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur (courrier postal 3 rue de la Mairie 51320 Vatry) ou par les moyens de communication électronique suivants : mél de la mairie : mairie.vatry@orange.fr
- Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet http://quatrea51.fr/lien_020.htm. Un accès sur un poste informatique sera, par ailleurs, mis à disposition les lundis de 16h30 à 18h30 et les jeudis de 9h30 à 12h à la mairie de Vatry (3 rue de la Mairie)
- A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et consultable sur le site internet : http://quatrea51.fr/lien_020.htm
- Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale est consultable dans le dossier.
- L'autorité compétente en charge de la carte communale auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. Daniel FRANÇONNET, Maire de la commune.
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.